

Arrêté temporaire N°: AR-02/05/2024-116

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Allée de Place Paty suite à un éboulement de la chaussée.

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

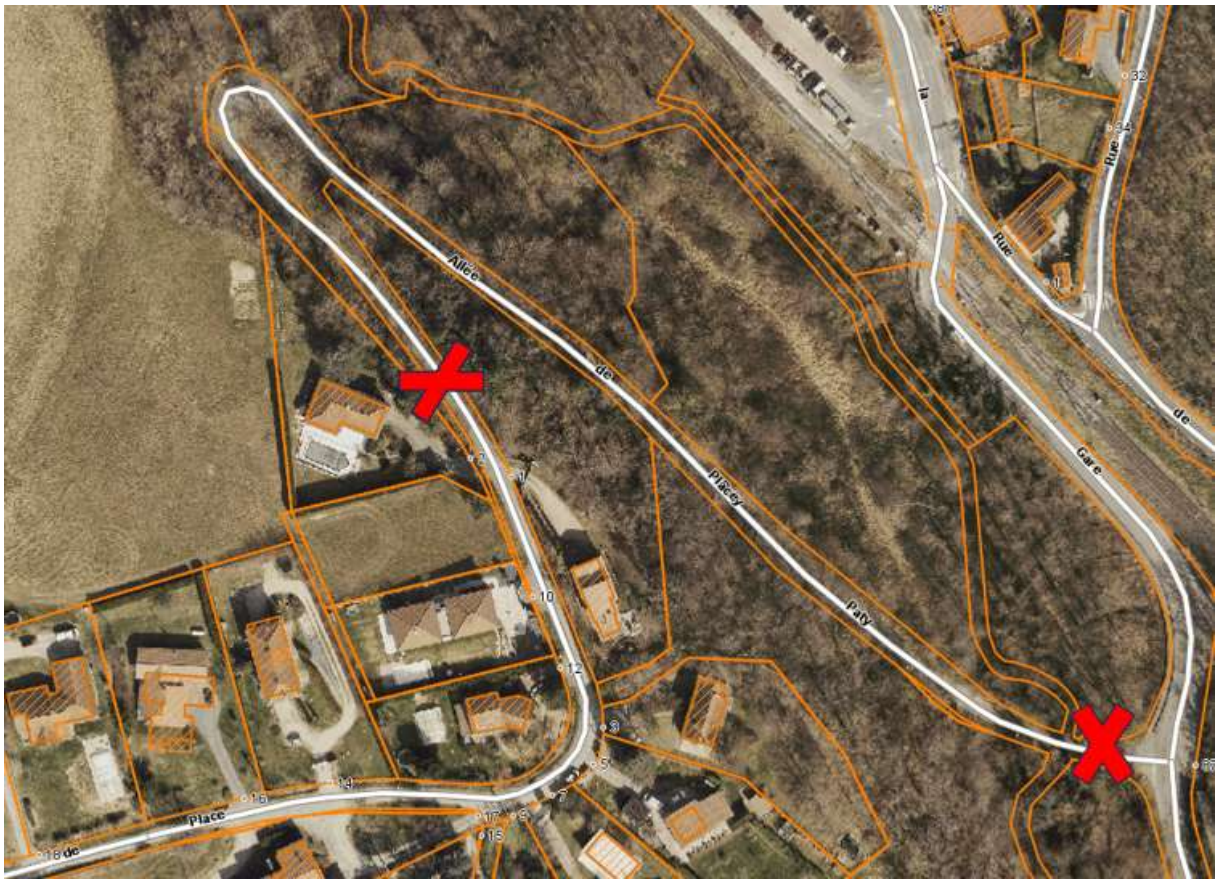
VU l'arrêté N°2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;

Considérant que les fortes précipitations de ces derniers jours ont entraîné la fragilité de la chaussée en provoquant un glissement de terrain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques à savoir fermer l'accès à l'allée de Place Paty,

ARRETE

Article 1 – Pour des raisons de sécurité, la circulation, allée de Place Paty est interdite suite à un éboulement de la chaussée, aux véhicules et aux piétons et à tout autre moyen de locomotion, à l'intersection de la rue de la Gare et de l'allée de Place Paty, ainsi que dans le sens descendant de la place Paty jusqu'à la rue de la Gare.



Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du jeudi 02 mai 2024 et ce jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Métropole de Lyon en amont et en aval de la fermeture de la voie.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole

Direction de la voirie VTPO – 20 rue du Lac – CS33569 – 69505 Lyon Cedex 03

Direction de la Collecte

Le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin

Gendarmerie de Dardilly

SAGYRC

Commune de Lentilly

Commune de Marcy l'Etoile

Mr le responsable des services techniques de la Commune de La Tour de Salvagny

La Police municipale de La Tour de Salvagny

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 02/05/2024

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion and a unicorn.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives